

# Statuts de l'Association MAKE TECHNOLOGY

## Article 1 : **Forme - Dénomination**

Il est fondé entre adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

## **MAKE TECHNOLOGY**

## Article 2 : **Buts**

L'association MAKE TECHNOLOGY a pour objet de conseiller, d'accompagner, de former les porteurs de projet dans le domaine des hautes technologies (informatique, télécoms, électronique, opto-électronique, robotique, mécanique, très exceptionnellement en chimie) en leur apportant aide matérielle, connaissances techniques et réseautage et aussi de pallier par notre soutien à la fracture numérique d'un public démuné face à la technologie.

## Article 3 : **Adresse**

Le siège social est situé : 93160 Noisy-le-Grand

## Article 4 : **Durée**

La durée de l'Association MAKE TECHNOLOGY est illimitée.

## Article 5 : **Adhésion et Radiation**

- La sollicitation de MAKE TECHNOLOGY est soumise à conditions :
  - Un porteur de projet doit accepter les « Conditions du porteur de projet »
  - Pour venir en aide à un porteur de projet, il est nécessaire de devenir membre de l'Association et respecter le « Règlement intérieur pour un contributeur de projet ».
  
- La radiation d'un membre de l'Association (aidant, membre contributeur) s'opère par :
  - a) La démission, qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration.
  - b) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la suite d'une directive du bureau quand ce membre ne remplit plus les obligations du règlement intérieur ou va à l'encontre des buts poursuivis de l'article 2.
  - c) Le décès

## Article 6 : Composition

L'Association MAKE TECHNOLOGY est composée :

- a- De 2 membres fondateurs, du secrétaire, du secrétaire adjoint et du conseiller technique constituant le Bureau.
- b- De membres adhérents : ils sont ceux qui ont pris l'engagement de contribuer aux projets portés par les demandeurs.
- c- De membres bienfaiteurs : Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don en espèces ou en nature selon leur bon vouloir à l'Association MAKE TECHNOLOGY.
- d- De membres d'honneur : ce sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association MAKE TECHNOLOGY directement ou indirectement.

## Article 7 : Ressources financières

C'est l'assemblée générale qui fixera, si besoin, le montant de la cotisation annuelle des membres si elle devait avoir lieu et sera indiquée et mise à jour dans le règlement intérieur.

Les ressources de l'Association MAKE TECHNOLOGY comprennent :

- Les recettes des frais demandés aux porteurs de projet,
- Une aide financière des membres du bureau et sans production d'intérêts,
- Le montant des cotisations annuelles éventuelles,
- Les dons en nature ou monétaires provenant des membres bienfaiteurs,
- Éventuellement les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et/ou d'organismes internationaux accompagnant des projets solidaires.

## Article 8 : Conseil d'Administration (CA)

En font partie : les membres fondateurs, les membres du Bureau ainsi que les membres adhérents élus au CA.

- Les membres fondateurs sont élus pour 10 ans. Le renouvellement par un tiers se fera par une élection approuvée aux trois quarts des votants présents.  
Les membres fondateurs ont un droit de veto lorsqu'une proposition de projet ou d'action n'est pas compatible à ses buts et/ou enfreindrait le règlement intérieur.
- Les membres du Bureau sont élus pour 5 ans. Le renouvellement se fera par une élection approuvée aux trois quarts des votants présents.
- Les membres adhérents voulant intégrer le Conseil d'Administration sont élus pour 1 an.  
Le renouvellement se fera par une élection approuvée à la majorité des voix des votants présents au CA. Le nombre d'élus est limité à 10% maximum du nombre d'adhérents n'incluant pas les membres du bureau.
- Les membres bienfaiteurs et d'honneur pourront assister en tant qu'invités à une réunion du Conseil d'Administration sur demande et/ou

recommandation du CA. Ils sont exclus du droit de vote.

- Les mineurs ne sont pas autorisés à être membre du Conseil d'Administration.

### Article 9 : Le Bureau

Le Bureau a pour rôle de mettre en œuvre toutes décisions prises en conseil d'administration ou lors de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Extraordinaire. Il est constitué par des membres élus au CA et composé ainsi :

1. Président
2. Vice-Président
3. Trésorier
4. Secrétaire
5. Secrétaire adjoint
6. Conseiller technique

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin au moment où expire le mandat des membres remplacés.

### Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit mensuellement, sur convocation du président, ou à la demande des deux tiers des membres du Conseil.

Toutes les décisions au niveau du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix, sauf celles relatives au renouvellement des membres du Conseil d'Administration précisées à l'Article 8.

En cas de nécessité, une réunion extraordinaire peut être provoquée par les deux tiers des membres du Conseil d'Administration.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

### Article 11 : Convocation des Assemblées Générales

- L'Assemblée générale ordinaire :

Elle comprend tous les membres de l'association et se réunit une fois par an.

Quatre semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétariat. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation générale de l'association.

Le trésorier présente le bilan après vérification du bureau.

Le principe des votes par correspondance ou par procuration est admis et il appartiendra au règlement intérieur, d'en fixer les modalités. Les procurations ne peuvent être détenues que par des membres de l'association et sont limitées à deux par personne.

Les propositions sont votées et acceptées à la majorité des deux tiers des votants à l'exception de l'article 13.

Tout adhérent a la possibilité de rajouter des questions diverses une semaine avant la date de l'assemblée générale.

Le vote neutre n'est pas autorisé.

➤ L'Assemblée générale extraordinaire :

A la demande de deux tiers des membres adhérents, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par le règlement intérieur.

## Article 12 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur des membres contributeurs / aidants est établi par le Bureau.

Le règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par le statut, notamment ceux qui attrait à l'administration interne de l'Association MAKE TECHNOLOGY.

## Article 13 : Dissolution

La dissolution de l'Association MAKE TECHNOLOGY est prononcée par l'assemblée générale si quatre-vingt-dix pourcents des votants l'ont décidé et nommé un liquidateur. L'actif sera dévolu après paiement des dettes éventuelles

conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 à une association de développement technique et technologique solidaire.

*Fait à Noisy-le-Grand, le 02/08/2021*